

CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 6-2 : ACCESSIBILITE

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Garantir l'accessibilité pour tous à tous les services
- Encourager le report multimodal sur les gares du Pays
- Maintenir la population dans les zones rurales du Pays de Beauce
- Développer l'attractivité du territoire

EFFETS ATTENDUS

- augmenter la fréquentation des gares SNCF et routières du Pays et améliorer leur accessibilité (parkings aux abords, report modal...)
- développement d'initiatives de transports alternatifs en direction de publics cible : enfants (transport scolaire), personnes âgées...
- mise en place de projets innovants en faveur des PMR quel que soit leur handicap

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - nombre de services proposés aux abords des gares (taxi, co-voiturage, location de vélo...)
 - nombre d'aménagements réalisés pour faciliter le report multimodal
 - nombre de bâtiments rendus accessibles aux PMR
 - nombre de services proposés pour les PMR dans les équipements publics
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - Augmentation de la fréquentation des TER et des cars Transbeauce par les PMR
 - Augmentation de la fréquentation des équipements publics par les PMR

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Faciliter l'accessibilité des équipements du Pays.

A – Améliorer l'accessibilité aux gares du Pays

Descriptif : aménagement des quartiers gares du Pays : espaces publics mitoyens, cheminements piétonniers, autres bâtiments de services.

Aménagements participant à rendre la gare plus accessible par la voiture, le vélo, à pied.

Pour les gares de Toury et Auneau identifiées par la Région comme gares prioritaires, le dispositif régional spécifique sera utilisé en priorité pour les aménagements liés aux usagers du TER.

Investissements éligibles : Travaux d'aménagements, mobiliers, signalétique...

Bénéficiaires : communes, communautés de communes, SNCF, RFF.

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations : les aménagements des quartiers gares de Toury et d'Auneau seront soutenus en priorité.

B - Encourager l'accessibilité aux PMR dans les équipements publics

Descriptif : réalisation d'audit d'accessibilité du patrimoine bâti (priorité aux bâtiments recevant du public) communal ou intercommunal afin de définir les priorités dans les travaux à effectuer.

Investissements éligibles : audits d'accessibilité et travaux (rampes d'accès handicapés, ascenseurs,...) aménagements intérieurs ou extérieurs (acquisition de mobilier spécifique...) découlant de l'audit.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, communautés de communes

Taux de subvention :

Audit d'accessibilité : 80%

Travaux : 20%

Modalités de financement des opérations : l'audit portera sur les bâtiments soumis à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation). Seuls l'ensemble des travaux préconisés dans l'audit d'accessibilité seront subventionnés et en priorité les travaux rendant accessibles les services à la population. Les travaux d'accessibilité de la voirie sont exclus.

Contact

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr